

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – DEBARD Gilbert – TERRIER Caroline (jusqu'à 20h25) (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre (jusqu'à 20h25) – BOUVIER Josiane - DESCOURS JOUTARD Nathalie (jusqu'à 20h25) – DRAI Patricia (jusqu'à 20h25) - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean (à partir de 18h55) – GUINET Patrick – JOLIVET Marie-Chantal (jusqu'à 20h25) - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri (jusqu'à 20h25) – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (jusqu'à 20h35) (Thil)
- 6/ FILLON Brigitte - DELOCHE Xavier (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Jean-Pierre BOUVARD (Miribel) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel) (à partir de 20h25)
Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron) (à partir de 20h25)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel) (à partir de 20h25)
Marie Chantal JOLIVET (Miribel) donne pouvoir à Jacques BERTHOU (Miribel) (à partir de 20h25)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel) (à partir de 20h25)
Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil) (à partir de 20h35)
Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir Joël AUBERNON (Beynost) (à partir de 20h25)
Noémie THOMAS donne pouvoir à Jean Pierre GAITET (Miribel)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Joël AUBERNON pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance plénière du 25 septembre 2018 est voté à l'unanimité.

III. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI / rapport annuel d'activité 2017

En présence de l'Entreprise AUTOCAR PLANCHE, exploitant du réseau et représentée par Monsieur Marc LAMBILLIOTTE, Monsieur le vice-président en charge du transport présente le rapport d'activité 2017 du service de transport urbain COLIBRI dont les principaux chiffres sont les suivants :

Du 1er janvier 2017 au 9 juillet 2017 :

10 minibus Mercedes Sprinter City 35 de 21 places et pourvus de palettes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

Du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2017 :

9 minibus Mercedes Sprinter City 35 de 21 places et pourvus de palettes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

- 455 087,19 kms parcourus dont 410 022,71 kms commerciaux
- 15 830,54 heures de conduite commerciales

- Fréquentation COLIBRI : 64 509 voyages enregistrés
- Fréquentation lignes COLIBRI + 171/132 : 95 441 voyages enregistrés

Sylvie VIRICEL fait part de remarques d'usagers concernant la vitesse excessive de certains véhicules ou de comportements inciviques, notamment lorsque les conducteurs se garent sur les trottoirs à proximité de l'Ecole du Mas Rillier. Elle estime que ces comportements peuvent insécuriser les voyageurs et porter atteinte à l'image du réseau dans la population. Marc LAMBILLIOTTE explique que l'exploitation prend ces remarques très au sérieux et n'hésite pas, au cas par cas, à avoir une politique disciplinaire adaptée avec ses conducteurs qui ne respecteraient pas le code de la route. Il fait toutefois remarquer qu'il est nécessaire de faire remonter ces informations en temps réel, afin de pouvoir agir avec précision.

Pierre GOUBET constate que la connexion avec la gare de Saint-Maurice-de-Beynost n'est pas assurée dans les meilleures conditions, obligeant certains salariés à se rendre à pied sur les zones d'activités où ils travaillent. Il considère également que l'évolution de la fréquentation des différentes lignes fait de Miribel un point névralgique au détriment des autres communes. Nathalie DESCOURS-JOUTARD demande si une ligne en TAD peut être susceptible de devenir une ligne régulière en cas de succès en termes de fréquentation. Marie-Chantal JOLIVET, quant à elle, informe l'Assemblée que la ligne directe reliant le Plateau de la Côtère au réseau TCL à Rillieux, supprimée à l'occasion de la refonte du réseau en 2017 est regrettée par la population des Echets.

Jacques BERTHOU s'interroge sur la fiabilité des TER et sur le report modal. Il considère que le COLIBRI pâtit des retards récurrents des trains et considère que dans un secteur extrêmement contraint en matière d'infrastructures autoroutières, l'amélioration des dessertes vers les gares est un enjeu crucial.

La société AUTOCARS PLANCHE prend acte de ces remarques. Elle rappelle que tout réseau de bus est comparable à un organisme vivant devant évoluer en fonction des besoins des usagers. Ainsi, l'analyse des chiffres de fréquentation sur les années précédentes justifiait une refonte du réseau afin de le rendre plus efficient. A cet égard, la forte hausse de la fréquentation en 2017 correspond aux objectifs fixés, et notamment l'amélioration de la fréquentation des scolaires.

Pascal PROTIERE remercie les membres de l'Assemblée pour leur prise de parole. Il rappelle que les services de l'exploitant et ceux de la CCMP travaillent quotidiennement sur l'ensemble de ces problématiques et qu'il importe de faire remonter les éventuels dysfonctionnements afin de proposer des améliorations ponctuelles si nécessaire. Il précise également qu'un certain nombre des remarques formulées ont fait l'objet d'une discussion approfondie dans le cadre du Plan Global de Déplacements (PGD) et que les évolutions de ligne qui ont en découlées ont toutes été validées par le Conseil communautaire. Il insiste également sur l'équation financière qui s'impose aux collectivités et qui suppose des choix en matière de cible et de desserte. A cet égard, la refonte du service a largement fait progresser la fréquentation, et ce pour un coût d'exploitation moindre. Ce succès indéniable s'explique par le choix des cibles, et particulièrement des scolaires, qui s'est avéré particulièrement pertinent. De la même manière, le choix d'imaginer le centre-ville de Miribel comme une sorte de hub où toutes les lignes pourraient converger et relier l'ensemble des communes, y compris Rillieux-la-Pape, a largement contribué à l'augmentation de la fréquentation.

Jean-Pierre GAITET intervient sur la problématique de la desserte de certains événements, plus ponctuelle. Il s'avère que celle-ci s'avère parfois défailante, ainsi qu'en atteste la récente desserte du festival du ZAC en Scène. Il demande donc si un numéro d'urgence est prévu en cas de dysfonctionnements. Pascal PROTIERE regrette le raté concernant la desserte de ZAC en scène et précise que la CCMP, partenaire de l'événement et financeur de cette action, avait bien passé le bon de commande. Marc LAMBILLIOTTE confirme qu'une erreur interne à l'entreprise a conduit à cette regrettable erreur. Au nom du groupe Autocar Planche, il présente ses excuses à ce sujet. Il précise que l'astreinte existe et qu'elle a bien été informée de ce dysfonctionnement mais qu'elle était dans l'impossibilité matérielle d'assurer la commande.

Aurélié VIVANCOS s'interroge sur la jauge maximale, notamment au regard de la forte fréquentation des scolaires à la sortie du collège de Beynost. Marc LAMBILLIOTTE précise que les cars du réseau ne peuvent dépasser 21 usagers et que seule la desserte du mercredi midi a nécessité un deuxième véhicule mis à disposition. Dans les autres cas, la fréquentation est forte mais ne nécessite pas encore ce type d'ajustement. Xavier DELOCHE fait part de la nécessité de mieux communiquer auprès des seniors sur Tramoyes qui ne connaissent pas bien le fonctionnement des lignes en TAD, voire parfois ignorent ce service.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE du rapport annuel 2017 du service de transport urbain COLIBRI

b) Centrale billettique OÙRA! / Avenant à la convention constitutive de groupement et à la convention cadre

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération N°63-2011, du 15/12/2011, la CCMP a adhéré à la centrale billettique OÙRA! dispositif piloté par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a donné lieu à la signature d'une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!, ainsi qu'à la signature d'une convention de groupement de commandes, dont la Région est le coordonnateur. Afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et les demandes d'adhésions des Autorités Organisatrices de la Mobilité auvergnates et nouvellement créées, des avenants doivent être pris.

Monsieur le rapporteur présente les avenants qui ont pour objet de :

1. faire évoluer le nombre de partenaires :

- prendre en compte les modifications institutionnelles intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre, en date du 25 octobre 2016
- acter l'entrée de 19 nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA!

2. faire bénéficier à tous les partenaires des prestations mutualisées OÙRA! en divisant le groupement de commande en deux volets :

- pour les prestations mutualisées pour la mise en œuvre de l'interopérabilité (assistance technique et juridique et exploitation des outils OÙRA !), prestations dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, correspondant à des nouveaux marchés qui seront lancés mi-2019 : le présent avenant définit les nouvelles modalités de répartition entre les 40 partenaires
- pour le marché industriel de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA! » (marché CONDUENT-Orange Business Service) dont bénéficient les partenaires « historiques » signataires de la convention cadre de 2012, marché auquel les nouveaux partenaires n'ont pas accès car il est en cours: le présent avenant confirme le maintien des dispositions financières définies à l'avenant 2 en les adaptant sur deux points :
 - o suite au transfert de la compétence du transport interurbain et scolaire des Départements à la Région, la prise en charge de la participation du collège des Départements est répartie entre la Région et le SYTRAL ;
 - o suite au recours à la commande du Système billettique mutualisé (SBM) par le Grand Anancy et Valence Romans Déplacements ainsi que la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour les réseaux interurbains auvergnats, la répartition des dépenses de fonctionnement du SBM est recalculée (cf. nouvelle annexe 3).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE les avenants tels que présentés

3/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Requalification du site industriel de PHILIPS LIGHTING / acquisition

Monsieur le Président informe que la société SA PHILIPS France située à Miribel, rue des Brotteaux, a cessé le 22 décembre 2017 son activité de production de luminaire. Suite à cet arrêt de l'activité, PHILIPS a décidé de mettre en vente l'ensemble du site industriel composé de :

Bâtiment administratif et R&D Lab	4 050 m ² (dont 546 m ² d'espace restauration)
Bâtiment de production :	13 479 m ²
- partie bureaux	1 449 m ²

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| - partie stockage | 11 408 m ² |
| - partie annexe (locaux techniques) | 597 m ² |
| - poste de garde | 25 m ² |

Total 17 529 m²

Terrain 41 133 m²

Nombres d'emplacements de parkings : parkings extérieurs de 270 places

Informé de la vente par la Mission Economique de l'Ain le 21/02/2018, le Bureau, conscient de l'opportunité foncière que représente sur la Côtière un tènement de 4.2 hectares, a décidé d'engager des négociations et de réaliser en parallèle une étude d'opportunité pour la requalification du site.

Cette étude, et les échanges complémentaires avec l'ARS et la DREAL, ont validé la possibilité à l'Est d'implanter une nouvelle déchèterie sur une surface de 7 000 à 9 000 m² qui pourrait être couplée à une ressourcerie/recyclerie de 1 500 à 2 000 m² de locaux couverts et répondre enfin aux besoins de la population en termes de qualité d'accueil et de filières de traitement. Les services techniques de Miribel, et à moyen terme, ceux de la CCMP, complèteraient la partie publique du site. L'Ouest du tènement serait dédié aux activités économiques avec la création d'un parc d'activités et le maintien des bureaux, qui pourraient héberger notamment un incubateur industriel. PHILIPS, en tant que locataire, continuerait pour son activité R et D d'occuper 1 743 m² du bâtiment B (RDC et R+1) pendant une durée de 3 ans ferme pour un loyer négocié de 93.50 € HT m².

Monsieur le Président ajoute qu'un accord a été trouvé avec PHILIPS sur les conditions de la vente fixée à 5 400 000 € TTC et qui fait l'objet d'une promesse synallagmatique dont les points essentiels sont les suivants :

- réitération de la vente au plus tard le 14/12/2018 et encaissement du prix de la vente au plus tard le 31/12/2018
- maintien de l'activité R et D de PHILIPS avec signature concomitante à la réitération de la vente d'un bail locatif de 3 ans ferme
- accès au site pour assurer la totalité de la dépollution des sols par venting conformément à l'arrêté préfectoral du 17/09/2018

Le Bureau AECOM vient présenter l'étude environnementale du site à l'Assemblée. Un échange s'en suit.

Pierre GOUBET s'interroge sur les délais indiqués dans l'étude pour dépolluer le site et permettre à la CCMP d'avoir la pleine jouissance du tènement. Benoît SOUFFRE, ingénieur en charge du dossier chez AECOM, lui répond que de nombreux échanges ont eu lieu avec la DREAL de l'AIN et que celle-ci s'est engagée par écrit très récemment pour restreindre officiellement et administrativement les zones de pollution d'ici la fin de l'année. Pascal PROTIERE explique que cette information consolide le projet de la CCMP en permettant à la collectivité d'occuper sans attendre la zone tertiaire et les parkings du site qui seront donc exclus des zones à dépolluer. Il ajoute que la CCMP demandera donc l'ajout d'une condition suspensive dans l'acte de vente, à savoir le fait pour PHILIPS de demander à Monsieur le Préfet de l'Ain une cessation partielle d'activités pour l'ICPE et permettre un usage anticipé du site. Le cabinet AECOM confirme être mandaté par PHILIPS sur cette question et propose une saisine conjointe avec la CCMP de la Préfecture de l'Ain.

Jean-François PERNOT relance le bureau AECOM sur la viabilité des délais annoncés. Benoît SOUFFRE explique que la durée estimée est entre 6 et 12 mois, auxquels il faut ajouter des délais administratifs pour déclasser totalement la parcelle. La solution du venting, choisie dans le plan de gestion du site, est une technique éprouvée qui a déjà fait ses preuves sur d'autres sites industriels en France. A cet égard, s'il existe toujours des aléas potentiels, il ne fait aucun doute que PHILIPS s'engage à agir au plus vite pour la dépollution du site.

Caroline TERRIER fait part de sa grande satisfaction à voir ce projet aboutir. Elle explique que la visite du site lui a permis, ainsi qu'à d'autres élus, d'apprécier pleinement son potentiel, notamment concernant la partie tertiaire. Si le projet de la déchèterie / ressourcerie intercommunale est un projet important pour la collectivité, elle souhaite insister sur le cercle vertueux impulsé par le projet d'incubateur industriel. En l'accueillant sur le site de PHILIPS, à côté du service R&D de cette entreprise, la CCMP souhaite porter une véritable dynamique économique pour le territoire. Elle rappelle que si la CCMP est compétente en matière de développement économique, son action ne pourra plus se cantonner à réaliser des nouvelles zones d'activités alors même que le foncier devient rare et cher. Dès lors, la requalification des friches industrielles, comme c'est le cas ici, et

l'accompagnement d'initiatives innovantes tel que l'incubateur font pleinement partie des missions de la CCMP. Il en va du devenir de l'emploi et de l'attractivité du territoire alors même que les entreprises, notamment par leur contribution fiscale, contribuent largement au dynamisme de la CCMP.

Pascal PROTIERE remercie Caroline TERRIER pour sa prise de parole et confirme qu'il s'agit là de l'une des opérations les plus ambitieuses jamais menées par la CCMP depuis sa création. Il remercie donc les services qui ont diligenté les études dans des délais contraints et sur des thématiques transversales (économie, environnement, financier). Il remercie également les élus pour avoir su accompagner ce projet et faire preuve d'audace en la matière.

Jean-Pierre BOUVARD, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET, Henri SECCO et Caroline TERRIER quittent l'Assemblée à 20h25, avant le vote du Conseil.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

VU l'avis de France Domaine N°2018-249V0375 en date du 09/05/2018

VU l'avis favorable du Bureau réuni en date du 28/09/2018

CONSIDERANT que l'acquisition de ce site industriel permettra à la collectivité d'implanter en partie Est une déchèterie nouvelle génération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'acquisition, par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, pour un montant de 4 500 000 €, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, pour un montant de 900 000 €, soit un total de 5 400 000 € TTC, le site industriel propriété de PHILIPS France, sis 238 rue des Brotteaux à Miribel (01700), cadastré section AI n° 578, 624, 626, 628 et 629.

2/ AUTORISE monsieur le Président à finaliser et à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique, ainsi qu'à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la vente.

Le montant de la vente et des frais seront imputés à l'article 6015 du budget annexe qui sera créé sur l'exercice 2018.

Yannick SEMAY quitte l'Assemblée à 20h35.

V. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Institution Joséphine Guillon / rénovation-extension des locaux communs de la résidence autonomie le Cèdre-Coteaux / subvention d'équipement

Monsieur le rapporteur informe que la loi Adaptation de la Société au Vieillessement, votée en décembre 2015, recentre l'action publique vers le maintien à domicile des personnes âgées et prévoit quelques évolutions pour les foyers logements, désormais appelés « Résidences Autonomie ». Dans ce cadre, l'Institution Joséphine Guillon a obtenu auprès du Département de l'Ain la réunion administrative des deux foyers logements en un seul établissement « Résidence Autonomie Le Cèdre – Le Coteau ».

L'évolution du public accueilli « personnes âgées autonome » s'illustre par une moyenne d'âge de 86 ans, très proche de celle de l'Ehpad Bon Séjour (88 ans). Dans ce contexte, l'établissement souhaite définir un plan d'actions et de travaux afin d'améliorer l'offre de la Résidence Autonomie Le Cèdre- Le Coteau.

En effet, les parties communes de la Résidence Autonomie, dont la construction date de 1975, présentent des défauts d'isolation thermique et de fonctionnalité importants. Le projet confié à l'architecte Michael BROUX consiste donc à isoler le bâtiment par l'installation de nouvelles baies vitrées en double vitrage, supprimer un local technique de cuisine obsolète et ainsi agrandir l'espace de restauration, améliorer l'accessibilité aux espaces extérieurs (rampe, terrasse), reconfigurer l'espace d'accueil et d'attente, renouveler le mobilier du restaurant, rénover les salles de bain du Coteau.

Le montant total des travaux est estimé à 750 000 €, dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention Caisse de retraite (CNSA) : 222 000 €
- Subvention CCMP : 200 000 €
- Prêt 0% CARSAT : 200 000 €
- Fonds propres : 100 000 – 150 000 €

Il précise que le montage financier de l'opération tel qu'envisagé n'aurait pas ainsi de répercussions sur les loyers payés par les résidents.

Vu la compétence communautaire « soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la CCMP »

Vu l'avis favorable de la commission solidarité-logement réunie le 25/09/2018

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28/09/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE au titre de la compétence « soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la CCMP » le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € (deux cent mille euro) à l'association Joséphine GUILLON pour la réalisation de l'extension/rénovation de la résidence Autonomie Le Cèdre – Le Coteau », situé à Miribel.

2/ DECIDE que ce montant sera versé en deux fois :

- 100 000 € au démarrage des travaux
- 100 000 € à la réception des travaux.

3/ AUTORISE le Président à élaborer une convention d'attribution et à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

b) Croix rouge / subvention de fonctionnement 2018

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP au titre de sa compétence « soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire » met gratuitement à disposition de la Croix Rouge des locaux loués par la CCMP à la commune de Miribel situés impasse du lavoir et rue des terreaux à Miribel pour un montant annuel de 8 974 €. En lien avec la SEMCODA et l'association, il a été envisagé en 2017 de recentrer en un lieu unique et dans des locaux fonctionnels les activités de l'antenne locale (salles de réunion et de formation, vente de vêtements) au 71 de la résidence le Mistral, située au sein du quartier des Folliets, à Saint Maurice de Beynost. Les travaux réalisés par la SEMCODA étant achevés, la Croix Rouge en prendra possession le 01/10/2018.

Sylvie VIRICEL ajoute que la commune met également à disposition un 3^{ème} local sur les Echets et précise que la croix rouge a souhaité d'elle-même recentrer ses activités en un lieu unique.

Jacques BERTHOU regrette que la Croix Rouge implantée depuis de nombreuses années sur la commune ait due partir, même si les raisons de ce départ sont parfaitement compréhensibles.

André GADIOLET informe que le garage des 2 véhicules de l'association n'est toujours pas résolu à ce jour. La solution provisoire proposée par la commune de Neyron ne pourra pas se poursuivre au-delà de 2018. Le Président confirme qu'une solution reste à trouver, les véhicules ambulance ne pouvant être garés au Folliets.

Avant de passer au vote le Président ajoute que la CCMP qui jusqu'à présent hébergeait gratuitement l'association dans des locaux loués à la commune de Miribel pourrait à compter du 01/10/2018 verser une subvention à l'association. Ce montage permettrait par sa lisibilité de valoriser directement l'action de la CCMP. La subvention annuelle de fonctionnement serait équivalente au loyer versé à la SEMCODA soit 11 871 €.

Vu la compétence communautaire « soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire »
Vu l'avis favorable de la commission solidarité-logement réunie le 25/09/2018
Vu l'avis favorable du Bureau réunie le 28/09/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE le versement en 2018 d'une subvention de fonctionnement de 2 968 € au profit de l'antenne locale de la Croix Rouge

VI. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET / Pierre GOUBET

a) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président en charge de l'environnement présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les documents tels que présentés :

- rapport annuel 2017 de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

b) Torrent du Molliet / lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Pierre GOUBET informe que le bassin de rétention du Molliet doit faire l'objet de travaux d'entretien pour limiter les risques d'inondations sur la Montée Neuve. Or, ces travaux se trouvant être sur des parcelles privées, il convient d'avoir l'accord préalable des propriétaires. Face à l'urgence, et en l'absence de réponse aux courriers envoyés à deux reprises, dont un en recommandé, il propose de déposer un dossier de déclaration d'intérêt général sans enquête publique (dite DIG Warsmann). Cette procédure simplifiée permet à la collectivité d'être légitime pour intervenir sur des parcelles privées.

Jacques BERTHOU alerte le Président sur l'entretien des ouvrages de lutte contre le ruissellement, et notamment fait état du Cruy Bonnet pour lequel il avait remis un rapport photographique. Il s'inquiète de son bon fonctionnement en cas d'épisode pluvieux important.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des ouvrages font l'objet d'un entretien courant via un prestataire. Une évaluation technique des ouvrages sera réalisée en 2019 permettant de vérifier leur bon fonctionnement et d'établir un programme d'actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ AUTORISE le Président à engager une procédure de DIG Warsmann pour réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement d'un chemin d'accès sur le bassin du Molliet, sis à Neyron, dans le cas où les propriétaires ne donneraient pas suite au courrier qui leur a été adressé, et à signer tous les documents s'y rapportent

c) Contrat territorial 2015/2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration 2015/2027 du canal de Miribel / maîtrise d'œuvre / groupement de commande

Pierre GOUBET rappelle que la CCMP est signataire du Contrat territorial 2015/2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe. Depuis un an, des études préalables ont été conduites par le SYMALYM, en étroite collaboration avec la CCMP et les autres collectivités concernées par le Canal de Miribel (Métropole de Lyon et 3CM) pour préciser les caractéristiques des travaux sur la ripisylve et les berges en rive droite. Ces études sont aujourd'hui achevées et un programme prévisionnel d'actions a été validé le 12 septembre 2018 par le comité de pilotage du contrat qui réunit l'ensemble

des signataires du contrat (DREAL, Métropole, CCMP, 3CM, Agence de l'Eau, Conseil départemental de l'Ain, SYMALYM, VNF et EDF). Compte-tenu de la concomitance des projets sur les trois collectivités, et pour des raisons de cohérence et de bonne coordination, il est proposé de constituer un groupement de commande visant à désigner un même opérateur économique en charge du marché de maîtrise d'œuvre

N°fiche PRG	Maître d'ouvrage	Libellé de l'action	Montant total prévisionnel de l'action (HT)	Objectif du groupement de commande
1.2	CCMP	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel	2 185 000 €	Désignation d'un maître d'œuvre en charge notamment des études et des dossiers réglementaires Désignation d'un prestataire pour des marchés complémentaires éventuels
1.5	CCMP	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	2 514 305 €	
1.6	CCMP	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)		
1.5	3CM	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	186 395 €	
1.6	3CM	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)		
1.1	Métropole	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	126 500 €	
1.5	Métropole	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	210 539 €	
1.6	Métropole	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)		
		TOTAL HT	5 222 739 €	

Il est fait état suite à la dernière crue d'une érosion de la berge, rive gauche du canal de Miribel, qui menace la voirie d'accès au cabanon et aux activités équestres.

Sylvie VIRICEL informe qu'une réunion technique a eu lieu à ce sujet avec VNF et le Grand Parc. Une étude est en cours.

Le Président précise que cette étude et les travaux futurs ne font pas partis du contrat territorial 2015/2020 dont les actions ont été définies antérieurement à la crue de 2018 et pour lesquels il faudra trouver d'autres financements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande tel que présenté

2/ **AUTORISE** le Président à la signer et à signer tous les documents s'y rapportant

3/ **DESIGNE** pour siéger à la commission d'appel d'offres :

1 titulaire : André GADIOLET

1 suppléant : Joël AUBERON

d) Programme LEADER Dombes Saône / portage du dispositif / convention

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Dombes a repris pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) Dombes Saône, le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020. A ce titre,

elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire LEADER qui comprend 89 communes du territoire Dombes Saône.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président fait lecture de cette convention et propose aux membres du Conseil de Communauté d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes
- Communauté de Communes de Val de Saône Centre
- Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour le portage du programme LEADER Dombes Saône,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

e) PAEC Dombes Saône / portage du dispositif / convention

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Dombes a repris le portage juridique et administratif du programme PAEC Dombes Saône - Projets Agro-Environnementaux Climatiques - qui déclinent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), outils majeurs du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune. A ce titre, elle est chargée de l'animation et de l'organisation des comités techniques et de pilotage.

Monsieur le rapporteur explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage. Il fait lecture de cette convention et propose à l'assemblée d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes
- Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées concernant le portage du PAEC Dombes Saône,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

f) NATURA 2000 / portage du dispositif / convention

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en juin 2017, lors du comité de pilotage, l'animation du site Natura 2000 a été confiée à la Communauté de communes de la Dombes. A ce titre, elle est chargée de l'animation selon les missions indiquées à la convention régionale d'animation des sites Natura 2000 cadrée par la DREAL et la DDT de l'Ain, sur une surface de 47 500 ha répartis sur 8 communautés de communes.

Monsieur le rapporteur explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir l'organisation et l'animation des différents comités. Il donne lecture de cette convention et propose aux membres de l'assemblée d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

Communauté de communes de la Dombes

Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
Communauté de communes de Miribel et du Plateau
Communauté de communes de la Côtière à Montluel
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Communauté de communes des Rives de l'Ain et du Cerdon
Communauté de communes de la Veyle
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

1/ APPROUVE la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour l'animation du site Natura 2000,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

La séance est levée à 22 heures